

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/01/2023**

Délibération n° : D-2023-01

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 58

Le 26/01/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 17 janvier 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Désignation du secrétaire de séance

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à Pierre ROUX
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Béon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	

Accusé de réception en préfecture
001-~~Bugeysud Condon~~23-01-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Annie MEURIAU
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	Suppléante Michèle MAILLARD
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusée

Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
--------	--------------------

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Bâtie-Jurieu	MARIÉ Patrick
Voiron	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230126-D-2023-01-DE
Date de mission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Le rapporteur expose :

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de monsieur Serge BAL en tant que secrétaire de séance.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 26/01/23
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230126-D-2023-01-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/01/2023

Délibération n° : D-2023-02

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 58

Le 26/01/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 17 janvier 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Informations sur les décisions prises entre le 03 décembre 2022 au 16 janvier 2023

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à Pierre ROUX
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Béon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	

Accusé de réception en préfecture
001-100000000-2023-02-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023



Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Annie MEURIAU
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	Suppléante Michèle MAILLARD
Polliu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusée

Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
--------	--------------------

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Le Buisson	MARIÉ Patrick
Vignes	GUILLON Pascale

Accueil de la Préfecture
001-200040350-20230126-D-2023-02-DE
Date de transmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cclubugeysud.com
www.cclubugeysud.com

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Le rapporteur expose

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°D-2022-90 du conseil communautaire en date du 13 octobre 2022 par laquelle a été consentie sous certaines conditions, la délégation ;

1) À la présidente, pour :

- Décider d'une admission en non-valeur
- Décider de la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que la fixation des taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel
- Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider de la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant, la résiliation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider des permissions de voirie
- Prendre toute décision pour le règlement amiable des conflits et l'approbation des protocoles transactionnels, dont l'incidence financière pour la communauté n'excède pas 20 000 € toutes charges incluses, hors frais d'avocats
- Décider du choix des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Agir ou défendre en justice, au nom de la Communauté, devant toutes les juridictions
- Signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier compris dans la limite de 5000 € TTC

2) Au Bureau exécutif, pour :

- Autoriser les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, et approuver les plans de financement correspondant en conformité avec les autorisations budgétaires
- Décider de l'adhésion de la CCBS à tous organismes (hors établissements publics) présentant un intérêt pour la communauté
- Décider de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 800 000,00 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 (qui concernent les lignes de trésorerie) et au « a » de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la CCBS qui n'ont pas un caractère fiscal
- Modifier et supprimer des postes d'agents permanents prévues au budget communautaire, ainsi que les mises à jour correspondantes du tableau des effectifs
- Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme communaux des communes membres
- Donner un avis sur les opérations foncières ou d'aménagement soumises à compatibilité avec le SCOT (articles L. 142-1-7 et R. 142-1 du code de l'urbanisme)
- Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme limitrophes du territoire (SCOT, PLUi etc. voisins)
- Décider la passation des baux, la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée

excédant pas douze ans

001-200040350-20230126-D-2023-02-DE

Date de télérédaction : 30/01/2023

Date de réception préfecture : 30/01/2023

Des opérations de biens immobiliers, à l'amiable ou par expropriation, de la CCBS dont la valeur est inférieure à 5 000 € HT

- Approuver et signer les dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation ou à la modification d'un bâtiment, d'une infrastructure ou d'un aménagement communautaire



Communauté de Communes Bugéy-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com

www.ccbugeysud.com

- Approuver, modifier et abroger les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire
- Décider de la délivrance de mandats spéciaux pour les élus
- Signer toutes conventions (et de leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier compris entre 5001 € et 25 000 € TTC.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente doit informer le conseil communautaire, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations qui ont été consenties ;

Il est rendu compte des décisions suivantes :

- Bureau exécutif :

Date	Objet	Observations	Décision formalisée
12/12	Fin de gestion du programme Leader 2023-2024	Subvention Feader sollicitée à 80% soit 33 104,00 €	2022-378
	Animation Leader Bugey 2021	Subvention Feader sollicitée à 80% soit 59 965,54 €	2022-379

- Marchés publics, accords-cadres et avenants :

Marché/avenant	Date	Objet	Attributaire	Montant HT	Décision
2022-168-VOI	14/12	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une voie verte entre Cressin-Rochefort et Culoz	Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain 01000 Bourg en Bresse	1 800,00 €	2022-380
2022-00000000 24-00	19/12	Prestation de service pour le curage et l'inspection des ouvrages de collecte et de transfert des eaux usées et des ouvrages annexes	GPT RAY Assainissement/TEC HNI CANA/RESOTEC 38230 Charvieu-Chavagneux	Montant maximum : 150 000,00 €	2022-381

- Décisions de la présidente :

Date	Objet	Montant TTC	Entreprise	Décision formalisée
Pôle Environnement et Technique				
28/12	Gemapi - mise à disposition temporaire de données naturalistes	A titre gratuit	Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne Rhône Alpes - 69007 Lyon	2022-383
28/12	Gemapi - observatoire qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques 2023	17 352,00 €	CARSO - 69633 Vénissieux Cedex	2022-384
28/12	Gemapi - observatoire qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques 2023	14 850,00 €	Gay Environnement - 38000 Grenoble	2022-385
28/12	Gemapi - observatoire qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques 2023	11 040,00 €	FP ETC - 01110 Plateau d'Hauteville	2022-386
28/12	Gemapi - gestion des boisements en rivière - prévention du risque inondation	2 100,00 €	Trait Débardage Services 01230 Evosges	2022-387
08/01	Appel de potelets pour maintenance de la voirie	5 432,40 €	Acropose - 26761 Valence	2022-389
06/01	Gemapi - étude réglementaire préalable faune/flore pour projet de travaux de réhabilitation environnementale et hydraulique	12 025,00 €	Ainstant Nature - 01130 Le Poizat Lalleuyriat	2023-02

Accusé de réception en préfecture
001-20080132-20230126-D-2023-02-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception en préfecture : 30/01/2023



06/01	Gemapi - étude réglementaire préalable faune/flore pour projet de travaux de réhabilitation environnementale et hydraulique	12 950,00 €	Ainstant Nature - 01130 Le Poizat Lalleyriat	2023-03
06/01	Débroussaillage et curage des fossés sur la commune de Flaxieu	2 556,00 €	Odyneo Esat du Colombier - 01300 Belley	2023-04
06/01	Régie des eaux - intégration des données Sogedo	12 060,00 €	1SPATIAL FRANCE - 75014 Paris	2023-06
06/01	Achat de produits d'entretien pour la piscine	1 265,51 €	Drog Déco - 01300 Belley	2023-07
06/01	Régie des eaux - achat complémentaire de mobilier de bureaux	1 068,47 €	Hyperburo - 01300 Belley	2023-08
09/01	Etude géotechnique préalable à la reconstruction d'un ouvrage d'art sur la commune La Burbanche	3 835,68 €	Celigéo - 42420 Lorette	2023-09
10/01	Achat d'un véhicule pour la régie des eaux	18 720,76 €	Renault Occasions - 73000 Chambéry	2023-14
12/01	Remplacement des luminaires en led dans les locaux du 34 grande rue	1 1814,40 €	Sonepar - 01300 Belley	2023-15
13/01	Fauchage des accotements sur la commune de Cheignieu la Balme	1 566,72 €	Esat La Léchère - 01300 Belley	2023-16
13/01	Désherbage manuel des rues de la commune de Cheignieu la Balme	3 599,75 €	Esat La Léchère - 01300 Belley	2023-17
Administration générale				
06/01	Buffet cérémonie de vœux	6 394,60 €	Atelier des sens - 01300 Belley	2023-05
Finances				
02/01	Régularisation loyer et charges de fonctionnement boulodrome couvert 2021-2022	8 453,42 €	Union bouliste du Bas Bugey 01300 Belley	2023-01
Tourisme				
28/12	Roll up Bugey Expo	1 554,00 €	Gonnet Imprimeur - 01300 Belley	2022-388
SI				
09/01	Module signature électronique	6 240,00 €	Koesio - 73000 Barberaz	2023-10

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Prend acte des conclusions de marchés publics, accords-cadres, avenants et décisions listées ci-dessus.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230126-D-2023-02-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Fait et délibéré le 26/01/23

Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 26/01/23
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230126-D-2023-02-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023



Communauté de communes Bugéy-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/01/2023**

Délibération n° : D-2023-03

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 58

Le 26/01/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 17 janvier 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Arrivée de la 13^{ème} étape du Tour de France 2023 au Grand Colombier - Convention entre la Société Amaury Sport Organisation, le conseil départemental de l'Ain, la communauté de communes Bugey-Sud, la communauté de communes Usse et Rhône et les communes de Culoz, d'Arvière en Valromey et d'Anglefort

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à Pierre ROUX
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230126-D-2023-03-DE
Date de transmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Annie MEURIAU
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	Suppléante Michèle MAILLARD
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLAUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusée

Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
--------	--------------------

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Champagnole en Valromey	JUILLET Claude
Cressin-Rocheron	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

Accueil du public : 001-200040350-20230126-D-2023-03-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

Amaury Sport Organisation (A.S.O.), la société organisatrice du Tour de France a retenu le Grand Colombier pour l'arrivée de la 13^{ème} étape du Tour 2023.

Le Tour de France est le 3^{ème} plus important événement sportif du monde, après la Coupe du Monde de football et les Jeux Olympiques. L'impact de cet événement est conséquent, à la fois pour l'image et le rayonnement extérieur de Bugey Sud, mais aussi pour les passionnés qui se déplaceront par milliers pour célébrer le cyclisme et l'arrivée au Grand Colombier le 14 juillet 2023.

Afin que l'accueil du Tour de France se déroule dans les meilleures conditions, le conseil départemental de l'Ain, les communautés de communes Bugey Sud et Usse et Rhône ainsi que les communes de Culoz, d'Arvière en Valromey et d'Anglefort se sont engagés à organiser conjointement l'arrivée de cette 13^{ème} étape.

Premier acte marquant du partenariat avec le Tour de France, la convention multipartite qui doit être conclue entre A.S.O., et les 6 collectivités territoriales concernées, qui fixe le cadre et les modalités des relations entre les parties.

Il y est notamment stipulé que :

- L'organisation de l'épreuve et la coordination des opérations techniques sur le site d'arrivée de l'étape relèvent de la seule compétence de A.S.O., même si celles-ci sont assurées avec l'aide matérielle des partenaires locaux selon les dispositions arrêtées et précisées dans les documents techniques remis par le directeur des sites.
- A.S.O. s'attachera à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour offrir au Grand Colombier un événement de haute qualité sportive et médiatique ; à ce titre, elle apporte et installe les matériels nécessaires au site d'arrivée de l'étape. Elle prend également en charge le coût des hébergements qu'elle a réservés, des primes d'assurances pour la couverture en responsabilité civile de l'organisateur, du service d'ordre contracté par ses soins auprès de la Gendarmerie et de la Police Nationale.
- En matière de communication, A.S.O. assurera la promotion du Grand Colombier sur divers supports à partir des éléments fournis par les collectivités.
- Les collectivités locales prennent les mesures nécessaires au bon déroulement de l'épreuve et mettent également à la disposition du Tour de France les locaux indispensables, notamment pour la permanence de l'organisation du Tour et le centre de presse.
- Les collectivités installent le barriérage complémentaire à celui qui incombe à A.S.O. et prennent en charge les divers branchements (eau, électricité), ainsi que des prestations en matière de ramassage de déchets et de nettoyage des sites.
- Les collectivités procèdent aux aménagements de voirie prescrits par A.S.O. pour assurer la sécurité des coureurs et la mise en place des installations du Tour de France.
- La convention précise également le cadre, les espaces et les conditions dans lesquelles les opérations de communication des partenaires locaux pourront être organisées autour du Tour de France.

Les collectivités hôtes s'engagent à payer à A.S.O. une participation financière de 130 000 € HT, dans les conditions et suivant la répartition et l'échéancier ci-après :

- Pour le département : 68 500 € HT (34 500 € à réception de facture et 34 000 € le 15 juillet 2023).
- Pour la communauté de communes Bugey-Sud : 22 750 € HT (11 500 € à réception de facture et 11 250 € le 15 juillet 2023).
- Pour la communauté de communes Usse et Rhône : 22 750 € HT (11 500 € à réception de facture et 11 250 € le 15 juillet 2023).
- Pour la commune de Culoz : 6 500 € HT (6 500 € le 15 juillet 2023).
- Pour la commune d'Anglefort : 6 500 € HT (6 500 € le 15 juillet 2023).
- Pour la commune d'Arvière en Valromey : 3 000 € HT (3 000 € le 15 juillet 2023)

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230726-D-2023-03-DE
Date de télétransmission : 30/07/2023
Date de réception en préfecture : 30/07/2023



Une convention multipartite spécifique arrêtera par ailleurs la répartition des charges entre les trois collectivités selon leurs compétences spécifiques.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** la convention multipartite entre la société A.S.O., le conseil départemental de l'Ain, les communautés de communes Bugey-Sud et Usse Rhône et les communes de Culoz, d'Arvière en Valromey et Anglefort,
- **Autorise** le paiement à la société A.S.O. de la somme de 22 750 € HT en 2 versements (11 500 € à réception de la facture et 11 250 € le 15 juillet 2023),
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 26/01/23
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230126-D-2023-03-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/01/2023**

Délibération n° : D-2023-04

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 58

Le 26/01/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 17 janvier 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Evaluation libre de l'attribution de compensation relative à la GEMAPI : approbation du rapport CLECT

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à Pierre ROUX
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	

Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Annie MEURIAU
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	Suppléante Michèle MAILLARD
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossilon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusée

Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
--------	--------------------

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) est compétente au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations. A ce titre, la CCBS a fait le choix d'instaurer la taxe GEMAPI afin de financer cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2022.

Or, la CCBS avait procédé à une réduction des attributions de compensation consécutivement au transfert de compétences rivières et GEMAPI intervenus depuis 2014. Afin d'éviter que les communes qui avaient vu leur attribution de compensation diminuer au titre du transfert de la GEMAPI, subissent à la fois cette réduction d'attribution de compensation et l'imposition à la taxe, il a été proposé que les attributions de compensation soient révisées pour annuler les charges transférées au titre de la GEMAPI.

De fait, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 10 novembre 2022 a donc proposé une révision libre des attributions de compensation des communes afin de tenir compte de l'annulation des charges transférées au titre de la GEMAPI.

Cette évaluation libre de l'attribution de compensation doit faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes concernées et par les 2/3 du conseil communautaire.

VU la délibération D-2021-101 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2022 ;

VU l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 10 novembre 2022 concernant l'évaluation libre de l'attribution de compensation relatif à l'annulation des charges GEMAPI ;

VU le rapport quinquennal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 15/12/2022 ;

Vu le tableau des attributions de compensation 2022 détaillé par commune ci-dessous :



Commune	AC 2021	Travaux mise aux normes gymnases	GEMAPI	AC 2022
Ambléon	- 4 527,56 €		- €	4 527,56 €
Andert-et-Condon	10 522,88 €		947 €	11 469,88 €
Arboys en Bugey	37 358,41 €		1 299 €	38 657,12 €
Armix	- 3 770,08 €		- €	3 770,08 €
Artemare	38 106,00 €	- 60 200 €	6 966 €	- 15 128,00 €
Arvière en Valromey	- 49 510,45 €		5 375 €	- 44 135,48 €
Belley	2 326 667,06 €	- 120 400 €	10 879 €	2 217 146,06 €
Béon	101 877,13 €		3 842 €	105 719,13 €
Brégnier-Cordon	305 349,62 €		5 729 €	311 078,76 €
Brens	279 167,10 €		6 796 €	285 963,31 €
Ceyzérieu	30 584,32 €		7 091 €	37 675,32 €
Champagne en Valromey	- 22 147,93 €		8 551 €	- 13 597,26 €
Chazey-Bons Pugieu	194 611,18 €		2 423 €	197 034,18 €
Cheignieu-La-Balme	- 19 617,51 €		411 €	- 19 206,51 €
Colomieu	- 3 459,37 €		- €	3 459,37 €
Contrevoz	9 453,95 €		- €	9 453,95 €
Conzieu	- 4 777,81 €		- €	4 777,81 €
Cressin-Rochefort	131 594,54 €		5 101 €	136 695,97 €
Culoz	1 626 117,14 €	- 60 200 €	15 322 €	1 581 238,83 €
Cuzieu	- 45 240,69 €		- €	45 240,69 €
Flaxieu	1 396,58 €		971 €	2 367,79 €
Groslée St Benoît	81 681,04 €		5 719 €	87 400,28 €
Haut Valromey	- 12 939,34 €		16 090 €	3 151,07 €
Izieu	21 473,77 €		- €	21 473,77 €
La Burbanche	- 9 215,94 €		190 €	- 9 025,51 €
Lavours	98 991,10 €		3 561 €	102 552,43 €
Magnieu	- 487 913,02 €		964 €	- 486 949,01 €
Marignieu	10 427,98 €		806 €	11 234,11 €
Massignieu-De-Rives	151 541,36 €		3 425 €	154 966,61 €
Murs-et-Gelignieux	164 491,36 €		2 474 €	166 965,03 €
Parves et Nattages	48 382,49 €		4 535 €	52 917,75 €
Peyrieu	186 663,45 €		4 263 €	190 926,87 €
Polliou	4 621,64 €		1 956 €	6 577,45 €
Premeyzel	752,40 €		- €	752,40 €
Rossillon	- 17 408,41 €		406 €	- 17 002,41 €
Ruffieu	- 24 541,64 €		1 471 €	- 23 070,29 €
Saint-Germain-Les-Paroisses	15 648,42 €		- €	15 648,42 €
Saint-Martin-de-Bavel	- 23 272,46 €		2 481 €	- 20 791,93 €
Talissieu	21 622,77 €		2 418 €	24 040,58 €
Valromey sur Seran	- 87 869,00 €		13 338 €	- 74 531,21 €
Virieu-Le-Grand	1 800,32 €		3 042 €	4 842,32 €
Virignin	234 173,63 €		3 709 €	237 883,05 €
Vongnes	12 589,61 €		473 €	13 062,61 €
TOTAL	5 331 456,03 €	- 240 800 €	153 026 €	5 243 681,92 €



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** l'évaluation libre de la CLECT du 10 novembre 2022 concernant l'annulation des charges transférées au titre de la GEMAPI. Le rapport de la CLECT est joint en annexe,
- **Demande** à chaque commune intéressée de délibérer sur le montant proposé pour le calcul libre de son attribution de compensation propre, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- **Autorise** madame la présidente à effectuer les démarches et signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 26/01/23
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230126-D-2023-04-DE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/01/2023**

Délibération n° : D-2023-05

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 58

Le 26/01/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 17 janvier 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Fin du contrat de délégation de service public eau potable du syndicat d'Andert-Condon Pugieu - Fixation des redevances eau potable des communes concernées pour l'année 2023

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à Pierre ROUX
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	LE CERF Céline	
Belley	VERGAIN Thierry	
Brenns	FRATI Francis	
Brenns	LAGRANGE VAN GELE Nadine	

Accusé de réception en préfecture
001-DE00150-20230126-D-2023-05-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception en préfecture : 31/01/2023

Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Annie MEURIAU
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	Suppléante Michèle MAILLARD
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusée

Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
--------	--------------------

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Grésimont	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLOM Pascale

Accueil de la Communauté de communes Buguey-Sud
001-200 040 350 - 20230128-D-2023-05-DE
Date de transmission : 31/01/2023
Date de réception, Préfecture : 31/01/2023



Communauté de communes Buguey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugueysud.com
www.cbugueysud.com

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) exerce, depuis le 1er janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau potable ».

Le contrat d'affermage qui liait depuis le 1^{er} janvier 2017 le syndicat d'eau potable intercommunal à vocation unique d'Andert Condon Pugieu et l'entreprise SOGEDO s'est achevé le 31 décembre 2022.

Après avoir engagé des discussions de prolongation avec l'appui de la CCBS en fin d'année 2022, le syndicat a finalement choisi par délibération du 6 décembre 2022 de ne pas prolonger par avenant cette délégation de service public ; l'avenant proposé entraînant une hausse tarifaire jugée excessive pour les usagers.

Le conseil communautaire ayant délibéré le 15 décembre dernier un tarif eau potable qui ne tenait pas compte de la décision finale du syndicat évoquée ci-dessus (fixation du tarif communautaire hors part délégataire), la CCBS doit fixer un nouveau tarif eau potable qui annule et remplace le précédent pour les communes suivantes :

- Andert-Condon,
- Chazey-Bons - secteur de Pugieu.

Conformément à la délibération tarifaire du 15 décembre 2022 pour les autres communes de son territoire, il est proposé d'appliquer le principe de continuité des tarifs actuels de redevance eau et assainissement.

Ainsi, à la date du 1er janvier 2023, il sera appliqué un tarif 2023 qui cumulera les montants 2022 de la part dite communale et de la part délégataire pour les usagers de l'ex syndicat d'Andert Condon Pugieu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que le syndicat d'Andert Condon Pugieu est dissous depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de fixation des tarifs de la redevance eau potable des communes d'Andert-Condon et de Chazey-Bons - Pugieu pour l'année 2023,
- **Décide** pour les usagers concernés de la mise en place d'une part fixe d'un montant de 61,52€ HT et d'une part variable d'un montant de 1,276 € HT/m³,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Accueil
001-200040350-20230126-D-2023-05-DE
Date de publication : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Fait et délibéré le 26/01/23

Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/01/2023**

Délibération n° : D-2023-06

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 58

Le 26/01/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 17 janvier 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Groupement de commande avec la commune de Pollieu pour le renouvellement de la canalisation AEP et la mise en conformité DECI du lac de Barterand et du hameau de Leyzieu

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à Pierre ROUX
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	LE CERF Céline	
Bégny	VERGAIN Thierry	
Brennion	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	

Accusé de réception en préfecture
001-20230126-D-2023-06-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de dépôt en préfecture : 30/01/2023

Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Annie MEURIAU
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	Suppléante Michèle MAILLARD
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusée

Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
--------	--------------------

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Grésimont	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

Accueil de la Communauté de communes Bugey-Sud
001-200 040 350 - 20230128-D-2023-06-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception Préfecture : 30/01/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

La commune de Pollieu a engagé des travaux consistant au renouvellement de la canalisation d'adduction en eau potable au bourg et la mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) du lac de Barterand et du hameau de Leyzieu. Sont donc concernées les compétences eau potable, DECI et voirie.

Dans la phase préparatoire du chantier, la commune avait l'ensemble des compétences impliquées. Du fait de la prise de compétence eau potable par la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) au 1^{er} janvier 2023, deux maîtres d'ouvrages sont concernés par la phase travaux à savoir la commune de Pollieu et la CCBS.

Le marché de maîtrise d'œuvre, initialement contracté par la commune a fait l'objet d'un avenant de transfert partiel et de répartition des prestations par compétence.

Il est proposé qu'un groupement de commande soit constitué entre la CCBS et la commune de Pollieu pour les missions nécessaires à la réalisation de l'opération programmée en 2023 et ce en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, et relevant de la compétence de chacun des membres du groupement.

La commune de Pollieu étant à l'origine du projet, il est proposé que la commune soit coordonnatrice de ce groupement.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Le détail des travaux projetés est le suivant (montants estimatifs) :

Objet	Maître d'ouvrage	Montant HT
Renouvellement de la canalisation d'adduction en eau potable au bourg	CCBS eau potable	140 000 €
Mise en conformité DECI	Commune de Pollieu	120 000 €
Voirie	Commune de Pollieu	20 000 €

Vu les crédits budgétaires de l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de groupement de commande entre la CCBS et la commune de Pollieu pour les travaux de renouvellement de l'adduction en eau potable du bourg et mise en conformité DECI du lac de Barterand et du hameau de Leyzieu,
- **Autorise** madame la présidente à signer la convention de groupement de commande et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et aux éventuels avenants concernant ce même objet.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité compétente. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Accès en ligne : www.ccbugeysud.com
001200040350-20230126-D-2023-06-DE
Date de transmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Fait et délibéré le 26/01/23

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/01/2023**

Délibération n° : D-2023-07

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 58

Le 26/01/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 17 janvier 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Groupement de commande avec la commune de Saint Germain les Paroisses pour la réalisation de travaux sur le hameau d'Appregnin

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à Pierre ROUX
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	LE CERF Céline	
Bégny	VERGAIN Thierry	
Brensin	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	

Accusé de réception en préfecture
001-20230126-D-2023-07-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de dépôt en préfecture : 30/01/2023

Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danièle	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Annie MEURIAU
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	Suppléante Michèle MAILLARD
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusée

Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
--------	--------------------

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Grésin-Valromey	CHIFFE Frédéric
La Balanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

Accueil de la Communauté de communes Bugey-Sud
001-200 90 35 0 - 2023 01 28 D - 2023-07-DE
Date de transmission : 30/01/2023
Date de réception, Préfecture : 30/01/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

La commune de Saint Germain les Paroisses a engagé des travaux sur le hameau d'Appregnin. Ces travaux consistent en la substitution de la ressource en eau alimentant le réservoir d'Appregnin, la mise en séparatif du hameau, la mise aux normes des poteaux incendie et des travaux de réfection de voirie. Sont donc concernées les compétences eau potable, assainissement des eaux usées, eaux pluviales, défense extérieure contre l'incendie (DEC) et voirie.

Dans la phase préparatoire du chantier, la commune avait l'ensemble des compétences impliquées. Du fait de la prise de compétence eau potable et assainissement des eaux usées par la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) au 1^{er} janvier 2023, deux maîtres d'ouvrages sont concernés par la phase travaux à savoir la commune de Saint Germain les Paroisses et la CCBS.

Le marché de maîtrise d'œuvre, initialement contracté par la commune a fait l'objet d'un avenant de transfert partiel et de répartition des prestations par compétence.

Il est proposé qu'un groupement de commande soit constitué entre la CCBS et la commune de Saint Germain les Paroisses pour les missions nécessaires à la réalisation de l'opération programmée en 2023 et ce en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, et relevant de la compétence de chacun des membres du groupement.

La commune de Saint Germain les Paroisses étant à l'origine du projet, il est proposé que la commune soit coordonnatrice de ce groupement. Le projet de convention est joint à la présente délibération. Le détail des travaux projetés est le suivant (montants estimatifs) :

Objet	Maître d'ouvrage	Montant HT
Substitution de la ressource AEP du réservoir d'Appregnin, mise en place d'un surpresseur et d'une canalisation de transit, renouvellement d'une partie de la canalisation de distribution	CCBS eau potable	200 000 €
Mise en séparatif du hameau d'Appregnin	CCBS eaux usées	117 068 €
Travaux de réhabilitation de la canalisation existante pour l'eau pluviale, canalisation des eaux de voirie	Commune de Saint Germain les Paroisses	102 809 €
Travaux de renouvellement des poteaux incendie	Commune de Saint Germain les Paroisses	10 883 €

Vu les crédits budgétaires de l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de groupement de commande entre la CCBS et la commune de Saint Germain les Paroisses pour les travaux sur le hameau d'Appregnin,
- **Autorise** madame la présidente à signer la convention de groupement de commande et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et aux éventuels avenants concernant ce même objet.

La présidente,
Pauline GODET



Accusé de réception en préfecture
00113
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Belley dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 26/01/23

Pour copie conforme **Communes Bugey-Sud**



34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/01/2023**

Délibération n° : D-2023-08

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 58

Le 26/01/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 17 janvier 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Avenant aux contrats de reprise des déchets d'emballages papier-carton complexé issu de la collecte séparée PCC

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à Pierre ROUX
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	LE CERF Céline	
Bégny	VERGAIN Thierry	
Brenier-Cordon	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens		

Accusé de réception en préfecture
001-20230126-D-2023-08-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de dépôt en préfecture : 30/01/2023

Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danièle	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Annie MEURIAU
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	Suppléante Michèle MAILLARD
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusée

Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
--------	--------------------

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Crémieu	CHIFFE Frédéric
Grésin-Notre-Dame	MARIÉ Patrick
La Balanche	GUILLOU Pascale
Vongnes	

Accueil de la Communauté de communes Bugey-Sud
001-200 90 350 - 20230128-D-2023-08-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception, Préfecture : 30/01/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud s'est associée à la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) afin de lancer une consultation de vente de matières issues du traitement des déchets. Par délibération en date du 19 décembre 2017, un contrat a été signé avec REVIPAC

Il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant pour prendre en compte la prolongation du barème F pour une année supplémentaire.

Le cas échéant, cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les conditions générales du contrat, jointes en annexe, sont inchangées.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant au contrat de reprise avec REVIPAC,
- **Dit** que cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et aux éventuels avenants concernant ce même objet.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours contentieux peut être introduit devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

*ns le délai
isé devant*

Fait et délibéré le 26/01/23

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230126-D-2023-08-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/01/2023**

Délibération n° : D-2023-09

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 58

Le 26/01/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 17 janvier 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Convention avec la Chambre d'agriculture de l'Ain pour le suivi des mesures agro environnementales et climatiques (MAEC) lors des années de transition 2021 et 2022 dans le cadre du PAEC 2015-2022

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à Pierre ROUX
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	

Accueil en préfecture
001-200740380-20230126-D-2023-09-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Annie MEURIAU
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	Suppléante Michèle MAILLARD
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLAUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusée

Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
--------	--------------------

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Champagnole en Valromey	JUILLET Claude
Cressin-Rocheron	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

Accueil du public : 001-200040350-20230126-D-2023-09-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), la CCBS a été retenue comme opératrice du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du Massif du Bugey en 2016, pour une durée de 4 ans (délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2016 sur le portage du PAEC Massif du Bugey en substitution du Syndicat mixte de PETR du Pays du Bugey retenu en 2015).

93 exploitations et groupements pastoraux se sont engagés pour des pratiques à faibles impacts environnementaux depuis 2016, dans le cadre d'une contractualisation avec les services de la DDT.

En 2020, les contrats arrivent à échéance mais la nouvelle PAC n'étant pas encore validée par l'Union européenne, l'Etat, à travers la DRAAF qui pilote le réseau des MAEC à l'échelle régionale, met en place des dispositifs « annuels » pour les années 2021 et 2022, pour assurer la transition avec la future PAC.

Par suite d'une présentation des enjeux en bureau le 8 novembre 2021, la CCBS a confirmé à la DRAAF son accord pour la poursuite des contractualisations sur le territoire du PAEC pour les années de transition 2021 (courrier du 17 avril 2020) et 2022 (courrier du 4 janvier 2022). Une animation a minima avec un prestataire technique unique - la Chambre d'agriculture - a été mise en œuvre en l'absence de financements de la DRAAF pour l'animation lors des années de transition.

La prestation d'animation de la Chambre d'agriculture de l'Ain, pour un montant de 26 353.20 € TTC, a permis pour les 2 années de transition :

- D'informer l'ensemble des exploitants ayant contractualisé une MAEC en 2015 et en 2016 de la possibilité de contractualiser pour une année supplémentaire en 2021 puis en 2022,
- D'assurer la contractualisation de 62 contractualisations en 2021 et 51 contractualisations en 2022,
- De vérifier avec l'ensemble des exploitants qui ont recontractualisé en 2021 et 2022 la validité de leur plan de gestion ou diagnostic d'exploitation au regard de leurs pratiques et des engagements vis à vis de la DDT,
- De procéder à la réactualisation des plans de gestion avec suivi sur le terrain le cas échéant (16 plans de gestions actualisés en 2021, et 18 plans de gestions actualisés en 2022).

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Autorise** la participation financière de la CCBS à hauteur de 24 068,40 € TTC à l'encontre de la Chambre d'agriculture de l'Ain au titre de l'animation des MAEC pour les 2 années de transition,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Paulir

l'éla
rant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours administratif préalable, cette démarche suspendant le délai de recours conte

Accueil : 04 79 81 41 05
001-200040350-20230126-D-2023-09-DE
Date de publication : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Fait et délibéré le 26/01/23

Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/01/2023**

Délibération n° : D-2023-10

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 58

Le 26/01/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 17 janvier 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Convention d'animation « Charte forestière des Montagnes de l'Ain 2023-2026 »

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à Pierre ROUX
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Béon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	

Accusé de réception en préfecture
001-Bugeysud-2023-10-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Annie MEURIAU
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	Suppléante Michèle MAILLARD
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusée

Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
--------	--------------------

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Bâtie-Jurassienne	MARIÉ Patrick
Voignin	GUILLON Pascale

Accueil de la Préfecture
001-200040350-20230126-D-2023-10-DE
Date de mission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

Contexte

Les Chartes Forestières de Territoire (CFT) ont été instaurées par la loi d'orientation forestière de juillet 2001 (article L.12 du code forestier). Il s'agit d'un outil de nature contractuelle, mis en place par les acteurs locaux, et en premier lieu par les élus. En France on dénombre 140 Chartes Forestières sur 1/3 de la forêt Métropolitaine.

C'est un document écrit consignait les principaux axes de travail pour valoriser la forêt, sa multifonctionnalité, ainsi que la filière bois en lien avec l'identité territoriale, les acteurs et les problématiques locales. C'est un outil d'interface qui se donne pour objectif de réunir les acteurs d'un territoire autour des problématiques forestières pour faire émerger de nouveaux projets, partenariats, financements. Il se concrétise par un programme d'action pluriannuel mis en œuvre par un animateur.

Historique

Depuis 2017, l'animation de la Charte forestière du Massif du Bugey a fait l'objet d'une convention entre les collectivités de Haut-Bugey Agglomération, la communauté de communes Pays Bellegardien et la communauté de communes Bugey-Sud.

Depuis le 1er janvier 2019 suite à la dissolution de la communauté de communes Plateau d'Hauteville, Haut-Bugey Agglomération est porteuse de l'animation de la charte forestière conformément à la délibération en date du 4 avril 2019.

Sur la période 2020-2022, le Pays de Gex a intégré la Charte forestière.

La nouvelle période 2023-2026 introduit le nom de la Charte forestière " des Montagnes de l'Ain" afin d'intégrer la partie Pays de Gex.

Le territoire de la Charte forestière des Montagnes de l'Ain représente : 180 000 ha, 45% de forêt (58% de forêt publique et 42% de forêt privée) répartis sur 4 collectivités : Haut-Bugey Agglomération, la CCBS, la CC Pays Bellegardien et le Pays de Gex.

Gouvernance

Un Comité de pilotage Charte forestière sera mis en place et sera composé de représentants :

- des 4 intercommunalités précitées,
- des programmes LEADER,
- de la filière forêt-bois avec FIBOIS 01 pour les entreprises, l'association des Communes Forestières pour les communes forestières, l'ONF pour la gestion de la forêt publique, le CRPF pour la gestion de la forêt privée, ALEC 01 pour le bois énergie, France Nature Environnement et le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes pour la préservation de la nature,
- des financeurs de la charte forestière et/ou partenaires institutionnels comme la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de l'Ain, l'Etat/Europe (DDT/DRAAF) et le commissariat du Massif du Jura.

Le plan d'action de la Charte forestière s'articule autour de 4 grands axes. Les objectifs sont spécifiés dans l'annexe.

- AXE 1 - Forêts ressources de bois : gérer et mobiliser dans un contexte de changement climatique
- AXE 2 - La valorisation des produits bois et des compétences du territoire
- AXE 3 - Forêts multifonctionnelles : lieux d'accueil et de vie, sources d'attraction du territoire
- AXE 4 - Favoriser la cohésion et le développement du territoire par l'animation

A noter que le Massif des montagnes de l'Ain est un territoire Sylv'ACCTES dont le dispositif permet d'aider des itinéraires sylvicoles durables. La Charte forestière des Montagnes de l'Ain est porteuse de ce dispositif sur son territoire, les modalités de ce portage sont précisées dans la convention.

Accueil de ce dispositif :
001-200040350-20230126-D-2023-10-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023



Participation financière à l'animation de la Charte

Les financeurs de l'animation sont :

- Département : selon l'enveloppe fixée dans le Livre Blanc
- FEADER 16.71 : à hauteur de 40%
- Région AuRA : selon l'enveloppe attribuée (entre 7 000€ et 12 000€/dossier)
- Intercommunalités : à hauteur de 20% minimum

L'engagement des intercommunalités est le suivant pour cette partie :

- Haut-Bugey Agglomération à hauteur de 40% de l'enveloppe des intercommunalités
- CC du Pays Bellegardien à hauteur de 20% de l'enveloppe des intercommunalités
- CCBS à hauteur de 20% de l'enveloppe des intercommunalités
- CA Pays de Gex à hauteur de 20% de l'enveloppe des intercommunalités

Budget de la Charte forestière :

Total autofinancement collectivités	40 532,71 €	27 %
Total financement FEADER	48 817,29 €	33 %
Total financement Région	28 000 €	19 %
Total financement CD 01	32 000 €	21 %

La CCBS s'engage à participer à hauteur de 20% du total de l'autofinancement des collectivités soit : 8 106,54 € sur la durée de la convention.

Participation financière à l'adhésion Sylv'ACCTES :

11 333,33 €/an avec une demande de participation de 1 000 €/an pour la CCBS soit 4 000 € sur la durée de la convention.

Il est proposé le renouvellement de la convention de l'animation pour l'animation de la Charte Forestière des Montagnes de l'Ain.

Tout nouveau projet validé par le comité de pilotage de la Charte et entraînant une participation financière entraînera une modification de la présente convention par avenant.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat « Charte forestière des Montagnes de l'Ain » Animation 2023-2026,
- **Approuve** la participation financière à la charte forestière à hauteur de 8 106,54 € pour la durée de la convention,
- **Approuve** l'adhésion Sylv'ACCTES à hauteur de 1 000 €/an soit 4 000 € sur la durée de la convention,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La pi
Paul



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribuna

délai

de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le quai de la préfecture. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Accueil de la préfecture
001-200040350-20230126-D-2023-10-DE
Date de réception : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Fait et délibéré le 26/01/23

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/01/2023**

Délibération n° : D-2023-11

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 58

Le 26/01/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 17 janvier 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents momentanément indisponibles (en application de l'article L.332-13 du CGFP)

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à Pierre ROUX
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	LE CERF Céline	
Bégninger	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	

Accusé de réception en préfecture
001-20230130-D-2023-11-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de dépôt en préfecture : 30/01/2023

Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danièle	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Annie MEURIAU
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	Suppléante Michèle MAILLARD
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossilon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusée

Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
--------	--------------------

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Grésin-Valromey	CHIFFE Frédéric
La Balanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLOIN Pascale

Accueil de la Communauté de communes Bugey-Sud
001-200 90 35 0 - 2023 01 30 D - 2023 - 11 - DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Autorise** madame la présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Autorise** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
001200040350-20230130-D-2023-11-DE
Date de réception en préfecture : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023
Fait et délibéré le 26/01/23
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/01/2023**

Délibération n° : D-2023-12

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 58

Le 26/01/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 17 janvier 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Délibération de régularisation de création d'emplois contractuels non permanent (Article L313-1 du CGFP)

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à Pierre ROUX
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Bélignat	LE CERF Céline	
Bégny	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	

Accusé de réception en préfecture
001-BUG-20230126-D-2023-12-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de dépôt en préfecture : 30/01/2023

Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danièle	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Annie MEURIAU
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	Suppléante Michèle MAILLARD
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusée

Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
--------	--------------------

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Grésin-Valromey	CHIFFE Frédéric
La Balanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

Accueil de la Préfecture
001-200040350-20230128-D-2023-12-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception Préfecture : 30/01/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1 ;
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des emplois ;

Considérant l'entrée en vigueur de l'article L.313-1 du CGPF au 1^{er} mars 2022, qui précise qu'une délibération est nécessaire pour toute création d'emplois, emplois non permanents compris ;

La communauté de communes aurait dû prendre les délibérations de créations des emplois pour accroissement saisonnier d'activités, accroissement temporaire d'activités et remplacement d'un agent public.

La seule délibération de principe n° D-2020-118 du 17 septembre 2020 autorisant le recrutement de contractuels sur emplois non permanents ne suffit pas.

Il convient donc de régulariser les créations d'emplois non permanents suivantes :

- 1 éducateur des activités physiques et sportives territorial -filière sportive- catégorie B - 8^{ème} échelon, exerçant la fonction de maitre-nageur au service piscine, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'un recrutement en cours d'un maitre-nageur qui génère une surcharge de travail et respecter les règles de surveillance des bassins, sur un temps de travail de 10h/35h.
- 1 éducateur des activités physiques et sportives territorial -filière sportive- catégorie B - 7^{ème} échelon, exerçant la fonction de maitre-nageur au service piscine, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'un recrutement en cours d'un maitre-nageur qui génère une surcharge de travail et respecter les règles de surveillance des bassins, sur un temps de travail de 15h/35h.
- 1 adjoint technique territorial - filière technique - catégorie C - 8^{ème} échelon, exerçant la fonction d'agent d'entretien au service piscine, pour faire face à la surcharge de travail au niveau de l'entretien à la suite de l'arrêt maladie d'un des agents d'entretien, sur un temps de travail de 17h30/35h.
- 1 adjoint technique territorial - filière technique - catégorie C - 3^{ème} échelon, exerçant la fonction d'agent d'entretien au service piscine, en raison d'une surcharge de travail au niveau de l'entretien du service piscine, sur un temps de travail de 17h30/35h.
- 1 attaché territorial - filière administrative - catégorie A- 6^{ème} échelon, exerçant la mission de chargé de mission projet agricole et alimentaire au service économique, en attendant le lancement de la procédure d'un contrat de projet pour mettre en oeuvre un programme d'actions pilotes 2022-2024, sur un temps de travail de 17h30/35h.

Les candidats avaient tous justifié de l'expérience nécessaire pour exercer les postes ci-dessus.

La rémunération des agents a été fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230126-D-2023-12-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Adopte la proposition de régularisation des créations des emplois non permanents mentionnés ci-dessus,

- **Inscrit au budget les crédits correspondants,**



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et aux éventuels avenants concernant ce même objet.

**La présidente,
Pauline GODET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal a
de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant
l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 26/01/23
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230126-D-2023-12-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/01/2023**

Délibération n° : D-2023-13

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 58

Le 26/01/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 17 janvier 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Délibération portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour un chargé de mission agriculture, alimentation et forêt

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à Pierre ROUX
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	LE CERF Céline	
Bégny	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	

Accusé de réception en préfecture
001-20230126-D-2023-13-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de dépôt en préfecture : 30/01/2023

Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Annie MEURIAU
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	Suppléante Michèle MAILLARD
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusée

Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
--------	--------------------

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Grésin-Valromey	CHIFFE Frédéric
La Balanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

Accueil de la Préfecture
001-200040350-20230128-D-2023-13-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception Préfecture : 30/01/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;
Vu le décret 88-145 modifié ;
Vu le budget ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : projet de soutien à l'agriculture, l'alimentation et la forêt du territoire Bugey Sud ;

Considérant que le secteur agricole, alimentaire et forestier se retrouve dans 2 axes et 4 orientations du projet de territoire validé en 2022 par la CCBS. Il convient de :

- Soutenir le tissu productif local,
- Améliorer la propension du territoire à consommer localement,
- Anticiper les effets du changement climatique sur l'agriculture et la forêt,
- Préserver les espaces agricoles et naturels.

Au sein des services techniques, de la direction environnement, et en collaboration étroite avec la cheffe de projet du Plan agricole et alimentaire territoriale, le/la chargé/e de mission agriculture, alimentation aura pour mission la bonne mise en oeuvre des actions et dispositifs en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Il/Elle participera à développer une stratégie agricole et forestière en lien avec les objectifs fixé dans le projet de territoire.

Il est proposé de créer un emploi non permanent de chargé de mission agriculture, alimentation et forêt à temps complet à compter du 15 mars 2023 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet agricole, alimentaire et forêt du territoire Bugey Sud.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 15 mars 2023 au 14 mars 2026 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des missions suivantes :

1. Pilotage du PAEC BUGEY 2023- 2027

Ce dispositif permet de concilier les objectifs de préservation des habitats et des espèces et les pratiques agricoles. Sur le territoire du Grand Colombier, les enjeux portent sur les surfaces herbagères et pastorales et le maintien de l'ouverture des milieux. 2022 a vu la phase de construction du dispositif pour une mise en oeuvre 2023- 2027.

2- Pilotage du projet évolution de pratiques - (CNR) 2023-2025

Dans le cadre du PAAT, la CCBS souhaite développer une agriculture intensive et écologique sur son territoire. Le projet évolution des pratiques fait l'objet d'un accompagnement de la profession dans le développement, le suivi et la diffusion de références technico-économiques de services agroécologiques favorables : technique de semi-direct, diversité de rotation et mise en place de couverts végétaux.

En collaboration étroite avec l'animateur de la FD CUMA, le chargé de mission assurera la **co-animation de ce projet**, le suivi des actions auprès des bénéficiaires et la coordination des actions **avec les partenaires techniques (AC Agro, ACSEL ELEVAGE, AFOCG 01, LPO 01).**

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.



Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 778 - (la rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Vu l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour gérer le projet de soutien à l'agriculture, l'alimentation et la forêt du territoire Bugey Sud,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Autorise** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 26/01/23
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230126-D-2023-13-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/01/2023**

Délibération n° : D-2023-14

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 58

Le 26/01/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 17 janvier 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Délibération portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour un chargé de projet agricole et alimentaire territorial

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à Pierre ROUX
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	LE CERF Céline	
Bégninger	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	

Accusé de réception en préfecture
001-20230126-D-2023-14-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de dépôt en préfecture : 30/01/2023

Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Annie MEURIAU
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	Suppléante Michèle MAILLARD
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusée

Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
--------	--------------------

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Crémieu	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

Accueil de la Communauté de communes Bugey-Sud
001-200 90 350 - 20230128-D-2023-14-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;
Vu le décret 88-145 modifié ;
Vu le budget ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : projet agricole et alimentaire territoriale du territoire Bugey Sud.

Considérant que le secteur agricole, alimentaire et forestier se retrouve dans 2 axes et 9 orientations du projet de territoire validé en 2022 par la CCBS. Il convient de :

- Stimuler la création d'emplois et accompagner les mutations structurelles
 - o Soutenir le tissu productif local
 - o Améliorer la propension du territoire à consommer localement
 - o Renforcer la visibilité du territoire et valoriser ses atouts
 - o Protéger et valoriser le patrimoine
- Préserver les ressources et anticiper les effets du changement climatique
 - o Préserver la ressource en eau
 - o Préserver la biodiversité
 - o Anticiper les effets du changement climatique sur l'agriculture et la forêt
 - o Promouvoir un aménagement du territoire respectueux de la hiérarchie et des équilibres du territoire et développer une stratégie de sobriété foncière
 - o Préserver les espaces agricoles et naturels

En cohérence avec le projet de territoire, un projet agricole et alimentaire territorial a été labélisé PAT de niveau 1 par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire en mars 2022, avec une phase d'émergence de 3 ans (2022 - 2024).

Il est proposé de créer un emploi non permanent de chargé de projet agricole et alimentaire territorial à temps non complet de 17h30/35h à compter du 15 mars 2023 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet agricole et alimentaire territoriale du territoire Bugey Sud.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 15 mars 2023 au 14 mars 2026 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des missions suivantes :

1. Mise en œuvre d'un programme d'actions pilotes (2022 - 2024) organisé autour de 4 volets :
 - Volet agriculture
 - o Renouvellement des générations agricoles (Installation / Transmission)
 - o Evolution des pratiques agricoles
 - Volet alimentation
 - o Sensibilisation de tous aux enjeux de l'alimentation durable : structurer et suivre la mise en œuvre des actions de sensibilisation auprès des publics scolaires et du grand public
 - o Amélioration de la qualité de la restauration scolaire
2. Préparation de la phase opérationnelle : co-construction d'un plan d'action territorial avec l'ensemble des parties prenantes (2022 - 2024)
3. Mise en œuvre d'un plan d'action territorial (2025 - 2026)

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230126-D-2023-14-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023



L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 611 et l'indice brut 821 - (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Vu l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour gérer le projet agricole et alimentaire territoriale du territoire Bugey Sud,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Autorise** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 26/01/23

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230126-D-2023-14-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/01/2023**

Délibération n° : D-2023-15

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 58

Le 26/01/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 17 janvier 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées de la Fonction Publique)

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à Pierre ROUX
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	LE CERF Céline	
Bégny	VERGAIN Thierry	
Brensin	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	

Accusé de réception en préfecture
001-20230126-D-2023-15-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de dépôt en préfecture : 26/01/2023

Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danièle	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Annie MEURIAU
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	Suppléante Michèle MAILLARD
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusée

Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
--------	--------------------

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Grésin-Valromey	CHIFFE Frédéric
La Balanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

Accueil de la Communauté de communes Bugey-Sud
001-200 90 35 0 - 2023 01 28 - D - 2023 - 15-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception, Préfecture : 30/01/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 35 et 81 ;
Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, les agents de la CCBS sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Donne** son accord sur le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la CCBS,
- **Dit** que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, ces dispositions seront reconduites tacitement,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et aux éventuels avenants concernant ce même objet.

**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours a de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le déla

de Lyon dans le délai it être déposé devant

Accusé de réception en préfecture
001200040350-20230126-D-2023-15-DF
Date de la transmission: 30/01/2023
Date de réception en préfecture: 30/01/2023
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/01/2023**

Délibération n° : D-2023-16

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 58

Le 26/01/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 17 janvier 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Application du dispositif du compte épargne temps pour les agents sous statut de droit privé des régies eau et assainissement

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à Pierre ROUX
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	LE CERF Céline	
Bégnerie	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	

Accusé de réception en préfecture
001-20230126-D-2023-16-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de dépôt en préfecture : 30/01/2023

Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Annie MEURIAU
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	Suppléante Michèle MAILLARD
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusée

Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
--------	--------------------

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Crémieu	CHIFFE Frédéric
Grésimont	MARIÉ Patrick
La Balanche	GUILLON Pascale
Vongnes	

Accueil de la Communauté de communes Bugey-Sud
001-200 90 350 - 20230128-D-2023-16-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception, Préfecture : 30/01/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le Code du travail ;
Vu la convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement n° IDCC 2147 n° brochure 3302, mise à jour le 25 mars 2022 ;
Vu la délibération n° D-2016-164 du 24 novembre 2016, instaurant le compte épargne temps pour l'ensemble des agents de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) ;
Vu la délibération n° D-2022-156 du 15 décembre 2022 sur l'organisation du temps de travail pour les agents sous statut de droit privé des régies eau et assainissement ;
Considérant qu'il convient d'unifier le mode de gestion du temps de travail pour l'ensemble des personnels de la CCBS, quel que soit leur statut ;
Considérant que le règlement de temps de travail des agents de droit public sera donc applicable aux personnels de droit privé employés par la CCBS au 1^{er} janvier 2023, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnels ou des stipulations plus favorables de leur contrat de travail. Si des stipulations dans leurs contrats sont plus favorables, la CCBS devra mettre en place un dispositif de compensation afin de respecter la loi.

Au 1^{er} janvier 2023, la CCBS doit gérer des agents de droit public et des agents de droit privé, à la suite du transfert des compétences eau et assainissement des communes vers la CCBS et la création de deux régies SPIC d'eau et d'assainissement, à la même date.

Afin de permettre la simplification et d'unifier la gestion de l'organisation du temps de travail, notamment au niveau du compte épargne temps pour l'ensemble du personnel de la CCBS, il est proposé d'appliquer la délibération n° D-2016-164 du 24 novembre 2016 instaurant le compte épargne temps aux agents de droit privé par parallélisme à celui prévu pour les agents de droit public de la CCBS.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer la délibération n° D-2016-164 du 24 novembre 2016 instaurant le compte épargne temps aux agents de droit privé par parallélisme à celui prévu pour les agents de droit public de la CCBS au 1^{er} janvier 2023,
- **Autorise** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité compétente. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Accueil de l'information
001_200040350_20230126-D-2023-16-DE
Date de réception : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Fait et délibéré le 26/01/23

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/01/2023**

Délibération n° : D-2023-17

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 58

Le 26/01/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 17 janvier 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Application du dispositif des tickets restaurants pour les agents sous statut de droit privé des régies eau et assainissement

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à Pierre ROUX
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	LE CERF Céline	
Bégny	VERGAIN Thierry	
Bégny	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	KELLER Myriam	
Ceyzérieu		

Accusé de réception en préfecture
001-20230126-D-2023-17-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de dépôt en préfecture : 30/01/2023

Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Annie MEURIAU
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	Suppléante Michèle MAILLARD
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossilon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusée

Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
--------	--------------------

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Crémieu	CHIFFE Frédéric
Grésimont	MARIÉ Patrick
La Burbanche	GUILLON Pascale
Vongnes	

Accueil de la Communauté de communes Bugey-Sud
001-200 90 350 - 20230128-D-2023-17-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception Préfecture : 30/01/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984, un article 88-1 qui pose le principe de la mise en oeuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents ;
Vu le Code du travail ;
Vu la convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement n° IDCC 2147 n° brochure 3302, mise à jour le 25 mars 2022 ;
Vu la délibération n° D-2014-22 du 2 janvier 2014, mise en place des tickets restaurants pour l'ensemble des agents de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) ;

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en oeuvre de cette action sociale.
L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Au 1^{er} janvier 2023, la CCBS doit gérer des agents de droit public et des agents de droit privé, à la suite du transfert des compétences eau et assainissement des communes vers la CCBS et la création de deux régies SPIC d'eau et d'assainissement, à la même date.

Afin de permettre la simplification et d'unifier la gestion des dépenses d'actions sociales au niveau des tickets restaurants pour l'ensemble du personnel de la CCBS, il est proposé d'appliquer la délibération D-2014-22 du 2 janvier 2014 permettant l'attribution des tickets restaurants aux agents de droit privé par parallélisme à celui prévu pour les agents de droit public de la CCBS.

Les règles en vigueur d'attribution des tickets restaurants de la délibération D-2014-22 du 2 janvier 2014 sont :

- Valeur faciale d'un ticket restaurant : 4,50 €,
- Participation employeur : 50 % de la valeur faciale du ticket,
- Participation de l'agent : 50% de la valeur faciale du ticket,
- Prestation qui repose sur la base du volontariat, les agents ont la possibilité de ne pas adhérer à cet avantage,
- Versement d'un ticket restaurant par jour de travail effectif. Toutes les absences sont déduites.

Vu l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Décide d'appliquer la délibération D-2014-22 du 2 janvier 2014, mise en place des tickets restaurants aux agents de droit privé par parallélisme à celui prévu pour les agents de droit public de la CCBS au 1^{er} janvier 2023,



- **Autorise** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 26/01/23
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230126-D-2023-17-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com